



Saint Nicolas lez Arras le 26/02/2024

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

## **EXERCICE 2024**

-

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

#### **I – INTRODUCTION**

#### **II- ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE NATIONALE**

- 1- Les prévisions sur la croissance et le déficit public
- 2- Les principaux points du budget 2024
- 3- Les mesures de la loi de finances pour 2024 en faveur de l'investissement local
- 4- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024, principale composante des concours financiers aux collectivités locales
- 5- Le renforcement du « fonds vert » destiné aux collectivités.
- 6- Le report de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation
- 7- Les nouveautés en matière de fiscalité pour les collectivités

#### **III- UN BUDGET COMMUNAL RÉFLÉCHI ET RÉALISTE**

- 1- Les dotations d'état
- 2- Des mesures d'économie adaptées et anticipées
- 3- La fiscalité des ménages
- 4- Les dotations en baisse
- 5- Agents territoriaux et contrats

- 6- Des services municipaux adaptés selon les recettes et les ressources des habitants
- 7- La recherche obstinée d'économies

#### **IV – DES PROJETS COMMUNAUX RÉALISTES ET NÉCESSAIRES**

#### **V – L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE**

#### **VI – UNE POLITIQUE LOGEMENT ENGAGÉE**

#### **VII – RELATION COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS / VILLE DE SAINT NICOLAS LEZ ARRAS**

#### **VIII - CONCLUSION**

## **I – INTRODUCTION**

La loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a étendu aux communes de 3500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante.

L'article 107 de la loi NOTRE complétée par le décret 2016-841 du 24 Juin 2016 a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat.

Ces mesures imposent au maire de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels retenus ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Première étape du cycle budgétaire 2024, le rapport d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

Le présent document tient lieu de RAPPORT et s'articule autour des points suivants :

- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire
- La situation financière de la Commune de Saint Nicolas lez Arras
- Les grandes orientations budgétaires 2024
- Les perspectives à plus long terme

Les objectifs du ROB sont :

Echanger sur les orientations budgétaires du budget

Informé de l'évolution de la situation financière

Débattre de la stratégie financière

Il s'agit avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2024 étant en cours de finalisation au long des prochains jours et jusqu'au vote du budget primitif.

Après le débat le rapport est transmis à Monsieur le Préfet.

## **II- ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE NATIONALE**

La loi a été promulguée le 29 décembre 2023

Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023

### **1- Les prévisions sur la croissance et le déficit public**

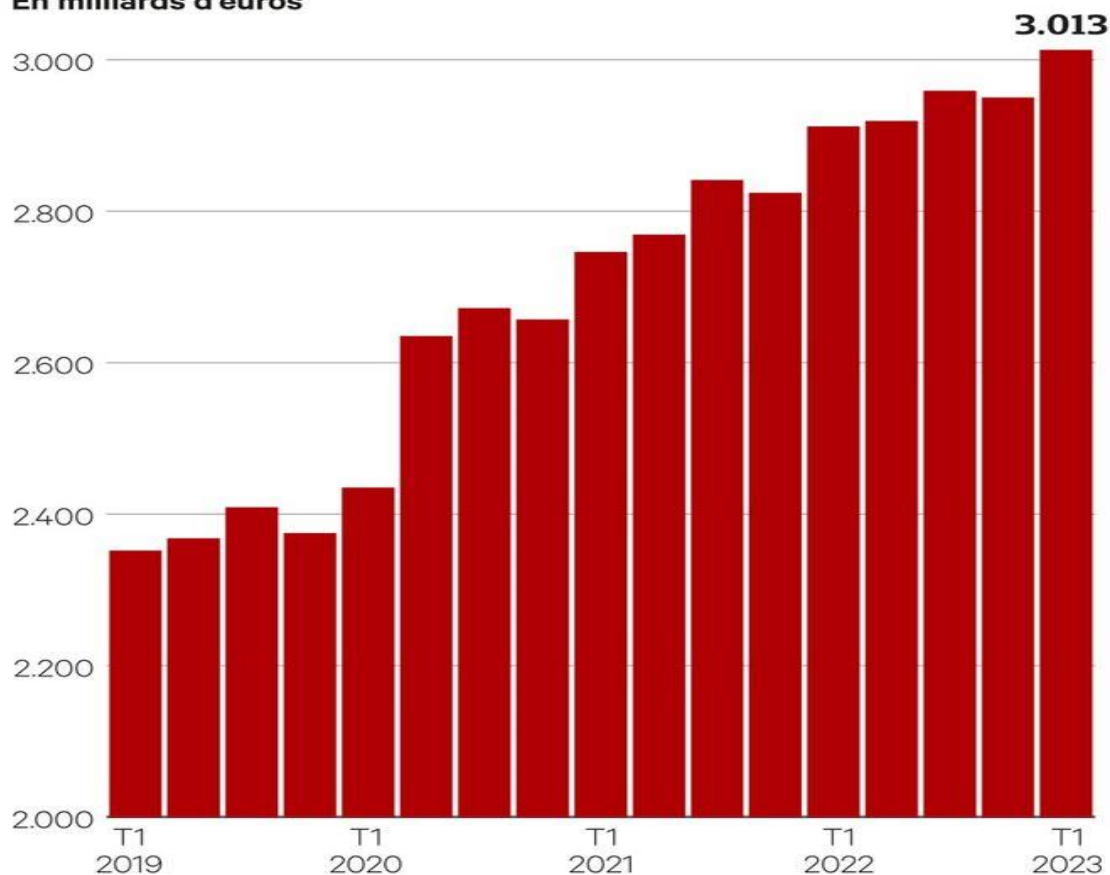
La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances pour 2024.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 0.9 % et sur une inflation de 2.6 % en 2024. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

En 2023 comme en 2024, le déficit public se stabiliserait à 4.4% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 147 milliards d'euros en 2024 (+2.4 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,2% du PIB en 2023 à 109.7% en 2024.

### **Evolution de la dette publique**

En milliards d'euros



SOURCE : INSEE



## 2- Les principaux points du budget 2024

### ***LES DISPOSITIFS D'AIDE FACE AU CHOC ENERGETIQUE***

Le budget 2024 poursuit plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

L'année 2024 va signer la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique depuis 2021. En effet, depuis 2023, les prix ont fortement diminué tant sur le gaz que sur l'électricité pour revenir sous le seuil du déclenchement des dispositifs d'aides.

Pour les ménages, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire et la hausse de l'électricité sera plafonnée à 10 % en 2024.

Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh sera prolongé en 2024.

**Un amortisseur électricité** a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est reconduit au 1er janvier 2024 et le seuil de déclenchement de cet amortisseur est relevé à 250 €/MWh contre 180 €/MWh .

Pour soutenir l'économie, le gouvernement annonce la prolongation en 2024 d'un guichet ciblé pour les consommateurs professionnels qui ne sont pas éligibles à l'amortisseur et qui relèvent de la catégorie des entreprises de taille intermédiaire.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'Etat est limité à 50 % de la rente des énergéticiens, contre 90 % en 2023.

### ***LES MESURES POUR LES PARTICULIERS***

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2023 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages à hauteur de 4.8 % en 2024. À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

→ Les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation

→ Le prêt à taux zéro qui devait s'éteindre fin 2023 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027

→ Le dispositif Coluche permettant une défiscalisation à hauteur de 75 % des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis est reconduit jusqu'à fin 2026.

→ Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université

### ***LES MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES***

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un budget de plusieurs millions d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

D'autres crédits financent « l'indemnité carburant travailleur » qui sera versé uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette prime carburant devrait concerner 60 % des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes « carburant » et « transport » et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificatives du 16/08/2022 sont prolongées en 2024.

Concernant les entreprises, le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui étaient prévue en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

## ***LES MESURES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE***

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité :

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Renforcement du dispositif aide MaPrimeAdapt (orienté vers la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...) et le dispositif MaPrimeRénov' (orienté vers les opérations de rénovation plus performantes).

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes), pour le durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires et réduction d'impôt pour les entreprises mettant à disposition de leurs salariés une flotte de vélos.

Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

Elargissement de l'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales à l'ensemble des communes rurales (moins de 10 000 habitants) dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Le montant s'élève à 100 M€ en 2024, soit une progression de 58,4 M€ par rapport à 2023.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée.

## ***LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES***

La loi de finances pour 2024 prévoit d'augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros par rapport à 2023 mais l'exécutif a refusé de l'indexer sur l'inflation (prévue à + 2.6 % en 2024).

Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", se poursuit en 2024 pour venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

De plus, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif 2024 comporte un état annexé « impact du budget pour la transition écologique » pour les dépenses d'investissement en rapport avec la transition écologique.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales « France ruralités revitalisation »(FFR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'Etat est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dépenses d'aménagement des terrains sont éligibles au FCTVA.

Des aides exceptionnelles de 100 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement pour Mayotte et 80 millions en faveur des collectivités du Pas de Calais et de Bretagne.

### **3- Les mesures de la loi de finances pour 2024 en faveur de l'investissement local**

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement local, au titre des mesures traditionnelles prévues en loi de finances, est de nouveau traduit dans la loi de finances pour 2024. Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics, c'est-à-dire les dotations de soutien à l'investissement de droit commun (DETR, DSIL, DPV), sont maintenues à un niveau élevé.

- 1, 046 Md€ pour la DETR (Dotation d'équipement des Territoires ruraux) soit un montant identique à celui de 2023.
- 570 M€ pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement Local)

- 150 M€ pour la DPV (Dotation Politique de la Ville) soit le même montant qu'en 2023.
- Au total, ces dotations atteignent pour 2024 : 1,8 Md€.

Il est précisé s'agissant de l'attribution de la DETR et de la DSIL que le taux de subventionnement des projets prendra dorénavant en compte leur caractère écologique et qu'un formulaire commun à ces deux subventions sera créée en dématérialisation.

Simplification des dispositifs d'exonération par fusion au 01/07/2024 des zones de revitalisation rurale(ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR).

Nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Prolongation du dispositif des quartiers prioritaires de la politique de la ville ( QPV) jusqu'en 2030

Enfin, le fonds vert est renforcé et porté à 2.5 milliards d'euros dont 1.1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024.

## **4- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024, principale composante des concours financiers aux collectivités locales**

Pour 2024, la loi de finances prévoit un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales de 54,1 Md€ hors mesures exceptionnelles. Le soutien de l'Etat augmente tant en fonctionnement qu'en investissement sans indexer toutefois les mesures budgétaires sur l'inflation.

**Par conséquent, la dotation globale de fonctionnement est en augmentation.** Dans le projet de loi de finances initial pour 2024, l'enveloppe DGF avait été reconduite à un niveau quasi identique à celui de 2023

Par amendement, cette enveloppe a été majorée en cours d'examen du projet de loi de finances de 320M€ pris en charge intégralement par l'Etat afin que les hausses d'enveloppes de la péréquation (DSR et DSU) soient financées sans ponction sur les collectivités locales elles-mêmes. Cet abondement sera réparti de la manière suivante :

- +150M€ sur la dotation de solidarité rurale,
- +140M€ de Dotation de Solidarité Urbaine,
- +30M€ sur la dotation d'intercommunalité (pour prendre en compte la progression de la population)

Pour rappel, ces dotations de péréquation sont plutôt dynamiques depuis plusieurs années. A titre d'exemple, la hausse de la DSR et de la DSU avait été du même montant en 2023.

La prise en charge par l'Etat de ces hausses permettra d'alléger en 2024 les redéploiements de dotations opérés habituellement au sein de la DGF. En effet, historiquement les hausses successives de ces dotations de péréquation (DSR, DSU) avaient été financées en intégralité par les collectivités



elles-mêmes au sein de l'enveloppe DGF, au travers s'agissant des communes d'une baisse de la dotation forfaitaire et s'agissant des EPCI d'une baisse de la dotation de compensation des EPCI. En revanche, les 30M€ sur la dotation d'intercommunalité seront financées au sein de l'enveloppe DGF. Ainsi, une ponction résiduelle sera opérée sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

*Compte tenu du contexte inflationniste qui impacte les budgets locaux, il est regrettable que l'évolution de l'enveloppe DGF ne fasse l'objet d'aucune indexation pour 2024. De surcroît, si la masse globale de la DGF reste stable (hors majoration DSR, DSU), elle n'est toujours pas synonyme d'absence de variations individuelles, 30M€ seront financés au sein de l'enveloppe DGF par diminution de la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.*

En 2022, le besoin de financement à couvrir par les variables d'ajustement s'élève à 45 M€, contre 50 M€ en 2022 et 2021, et 120 M€ en 2020 (159M€ en 2019, 293M€ en 2018).

Pour 2023, le financement de ce besoin est assuré par ponction sur les seules variables d'ajustement des départements.

Dans la loi de finances 2024, la loi de finances prévoit un prélèvement sur l'ensemble des collectivités pour un total de 67 M€ :

27 M€ sur le bloc communal, 20 M€ sur les départements et 20 M€ sur les régions

Le mécanisme de répartition de la minoration entre les collectivités concernées reste identique à celui actuellement en vigueur, à savoir une minoration répartie entre les collectivités concernées au prorata des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion (2022) et si la minoration est supérieure au montant des variables d'ajustement, le surplus est réparti entre les autres collectivités concernées.

## **5-La mise en place d'un « fonds vert » destiné aux collectivités.**

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », a fait partie de la loi de finances 2023. Il est doté de 2 Md€ d'autorisations d'engagement sur quatre ans avec 500 M€ de crédits de paiement pour 2023.

Il convient de préciser que cette enveloppe dédiée de 2 Md€ ne correspond pas en totalité à de nouveaux crédits fléchés par l'Etat. Seul 1,4 M€ correspond à des financements nouveaux, tandis que 600 M€ correspondent à la « DSIL énergétique, le fonds friches et le fonds renaturation des friches ». Cette enveloppe sera par ailleurs attribuée sur une période de plusieurs années.

Ce « fonds vert » a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Ce fonds verts bénéficie d'une augmentation de 500 M€ en 2024 et afin de concrétiser ce fonds, les projets de rénovation énergétique concerneront 2000 écoles en 2024 et 40 000 écoles d'ici 10 ans.

Pour démarrer, le fonds comporte trois grands axes d'actions :

- La performance environnementale, pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la valorisation des biodéchets, la modernisation de l'éclairage public, etc. ;
- L'adaptation des territoires au changement climatique, pour renaturer les villes afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains et prévenir les risques naturels en métropole et en outre-mer ;
- L'amélioration du cadre de vie, pour soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage...) et en matière foncière (renouvellement des friches, restructuration des locaux d'activité), pour accompagner les collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) afin d'améliorer la qualité de l'air. A noter qu'une enveloppe de 50M€ sera consacrée aux collectivités pour soutenir leurs investissements en matière d'infrastructures de covoiturage.

Le fonds portera également le financement du déploiement de la stratégie nationale pour la biodiversité dans les territoires, à hauteur de 150M€ et visera à réduire les pressions sur la biodiversité, à protéger et restaurer les écosystèmes.

## **6- Le report de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La loi de finances pour 2020 avait posé les principes généraux de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Ce chantier constitue la deuxième étape de la révision générale des valeurs locatives après celle qui est intervenue sur locaux commerciaux.

Cette réforme, à l'instar de celle qui a concerné les locaux commerciaux, vise à aboutir à de nouvelles valeurs locatives qui soient conformes avec la réalité économique du marché locatif des logements. Elle constitue un chantier de grande ampleur puisqu'elle portera sur environ 47 millions de locaux d'habitation (contre 3,5 millions de locaux professionnels).

La loi de finances pour 2020 avait donc posé le calendrier de cette réforme qui prévoyait, à compter de 2023, que les propriétaires bailleurs déclarent à l'administration fiscale les loyers pratiqués. A l'issue, un rapport devait être remis au Parlement avant le 1er septembre 2024 détaillant l'impact de cette révision sur les contribuables et sur les collectivités pour une application à compter des impositions de 2026.

La TH étant totalement supprimée à l'issue de 2022, cette révision impactera exclusivement les bases taxables au Foncier Bâti des locaux d'habitation et à la THRS10.

Afin de ne pas pénaliser les finances des collectivités territoriales, l'évolution des bases locatives n'est pas plafonnée. Ces bases évoluent donc au rythme de l'inflation. Après une augmentation de 7,1 % en 2023, elles vont croître d'environ 3,9 % en 2024.

## **7- Les nouveautés en matière de fiscalité pour les collectivités**

La loi de finances 2024 apportent des nouveautés concernant les collectivités locales.

Les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans faisant l'objet de gros travaux de réhabilitation énergétique bénéficieront d'une exonération de 15 ans de la taxe foncière sur les

propriétés bâties. Cette exonération sera compensée aux collectivités en fonction des bases exonérées de l'année et des taux de 2023.

Concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), l'Etat mets en place une compensation annuelle pour les collectivités qui, dans le cadre de la réforme, devront abandonner cette ressource.

La loi de finances 2024 institue également un prélèvement sur les recettes de l'Etat permettant de verser une compensation dégressive aux communes qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Egalement pour la TFPB, les communes peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet de certaines dépenses de rénovation énergétique

### **III- UN BUDGET COMMUNAL RÉFLÉCHI ET RÉALISTE**

Le rapport d'orientation budgétaire est le fruit d'une réflexion continue au cours de l'exercice budgétaire 2023 qui permet, sur la base des décisions du gouvernement et de la CUA, la mise en perspective des orientations budgétaires retenues pour le budget 2024 et les années suivantes.

Voici une base de comparaison sur les chiffres clés de la commune.

#### **1 - Les dotations d'état :**

Pour la commune de SAINT-NICOLAS les diminutions de DGF ont ainsi grevé le budget communal de :

55 167 euros en 2014  
111 900 euros en 2015  
118 300 euros en 2016  
27 836 euros en 2017  
14 426 euros en 2018  
13 297 euros en 2019  
12 216 euros en 2020  
7 940 euros en 2021  
7 531 euros en 2022  
2 659 euros en 2023

Pour ces 9 années nous avons perdu 371 272 euros.

La notification de l'INSEE de 2024 fixe la population municipale de SAINT-NICOLAS à 4 656, ce qui ne résout pas la problématique. La perte de 10% par an de notre DSU continue donc à impacter nos recettes.

Les projets immobiliers peinent à démarrer et leur prise en compte par l'INSEE de cette population supplémentaire ne sera effective que dans plusieurs années.

## 2- Des mesures d'économie adaptées et anticipées

Depuis plusieurs années la municipalité a pris des décisions fortes et adaptées à la situation financière de la commune. En effet, le passage sous la barre des 5 000 habitants et la perte progressive de la DSU nous a imposé un contrôle et une gestion quotidienne des dépenses. La crise sanitaire, la guerre en Ukraine ainsi que l'inflation et la hausse fulgurante du prix des fluides nous pousse à continuer les efforts et les recherches d'économies.

Nos habitudes de fonctionnement ont évolué et doivent s'adapter à la hauteur de nos finances et des incertitudes financières futures.

Voici de manière exhaustive les différentes mesures qui ont été prises ou sont en cours:

- calcul du budget par centre de loisirs avec un montant par enfant
- préinscription des enfants le mercredi afin de connaître en amont le besoin en termes d'encadrement et éviter un recrutement supplémentaire.
- rationalisation de l'utilisation des locaux par le pôle jeunesse pour les activités péri et extra-scolaire
- réorganisation de l'utilisation des salles de sport par les scolaires
- école de musique : un nombre d'heures de cours limité par an, arrêt de la formation musicale pour les adultes, réorganisation des cours et augmentation de la participation des élèves. Pour une économie totale de plus de 11 000€
- Modification des circuits de chauffe de Corot pour éviter les déperditions et la chauffe de salles non utilisées
- Réorganisation des cours de l'école de musique pour réduire les créneaux de chauffage
- Diminution de l'intervention du CAT pour les espaces verts
- non remplacement de certains départs à la retraite et réorganisation interne pour éviter le recrutement extérieur et privilégier la mutation en interne.
- mutualisation avec la ville d'Arras et les communes de la première couronne pour réaliser des économies
- réduction du chauffage dans les salles de sport principalement et dans l'ensemble des bâtiments communaux.
- Interdiction de manifestations ou réunions dans les salles de sport A et B de Bonne Humeur du 15 novembre à fin mars.
- Nettoyage des locaux sportifs à la charge des associations
- Limitation des éclairages dans les salles de sport et sur les terrains de foot le soir
- Baisse de certaines subventions aux associations (selon leurs moyens financiers)
- Baisse des berceaux au multiaccueil (passage de 14 à 12 berceaux) afin d'éviter le recrutement obligatoire d'une Educatrice de Jeunes Enfants (catégorie A) imposé dans le nouveau décret
- Passage de l'entretien des locaux de l'école primaire Grenier à un prestataire pour éviter des recrutements et limiter le coût

### Réduction de la puissance de l'éclairage public

- ➔ Achat de vélos électriques pour diminuer les consommations en carburant et l'usure des véhicules
- ➔ Limitation de l'installation de podiums pour les fêtes et manifestations donc moins d'heures de manutention pour les services techniques
- ➔ Travail sur les espaces verts afin de limiter l'entretien (cailloux blancs aux pieds des immeubles)
- ➔ Réduction des coûts de téléphonie et internet grâce à la pose de la fibre noire.
- ➔ Regroupement des interventions de Citeos pour la réparation de lampadaires afin de ne pas payer plusieurs fois le déplacement de la nacelle
- ➔ Remplacement des éclairages et radiateurs des bâtiments par des led qui consomment moins
- ➔ Prise en charge des transports et entrées piscine par la CUA
- ➔ Travail sur les contrats d'entreprises (EP, nettoyage...)
- ➔ Réalisation du spectacle de Noël des enfants de maternelle par le pôle culturel à la place d'un prestataire.
- ➔ Réduction des spectacles et prestataires pour la fête de la St Nicolas, axés principalement sur les associations locales.
- ➔ Suppression de certaines animations avec prestataires non adaptées
- ➔ Reconduction des tarifs de la restauration scolaire sans aucune hausse afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants
- ➔ Augmentation des tarifs de certains services : périscolaire du soir, concessions cimetière, location de salle, atelier aliment'action, école de musique
- ➔ Estimation auprès des domaines des logements appartenant à la commune avec une réflexion de vente
- ➔ Réorganisation des montants attribués pour les voyages scolaires des écoles
- ➔ Fin de la distribution toutes boîtes du médium qui sera déposée en quelques exemplaires dans différents points d'accueil stratégiques de la commune. Communication numérique confortée.
- ➔ Développement de la communication numérique

### 3 – la fiscalité des ménages

#### **PAS D'AUGMENTATION DU TAUX DE LA FISCALITE DURANT LE PREMIER MANDAT ET JUSQU'A CE JOUR.**

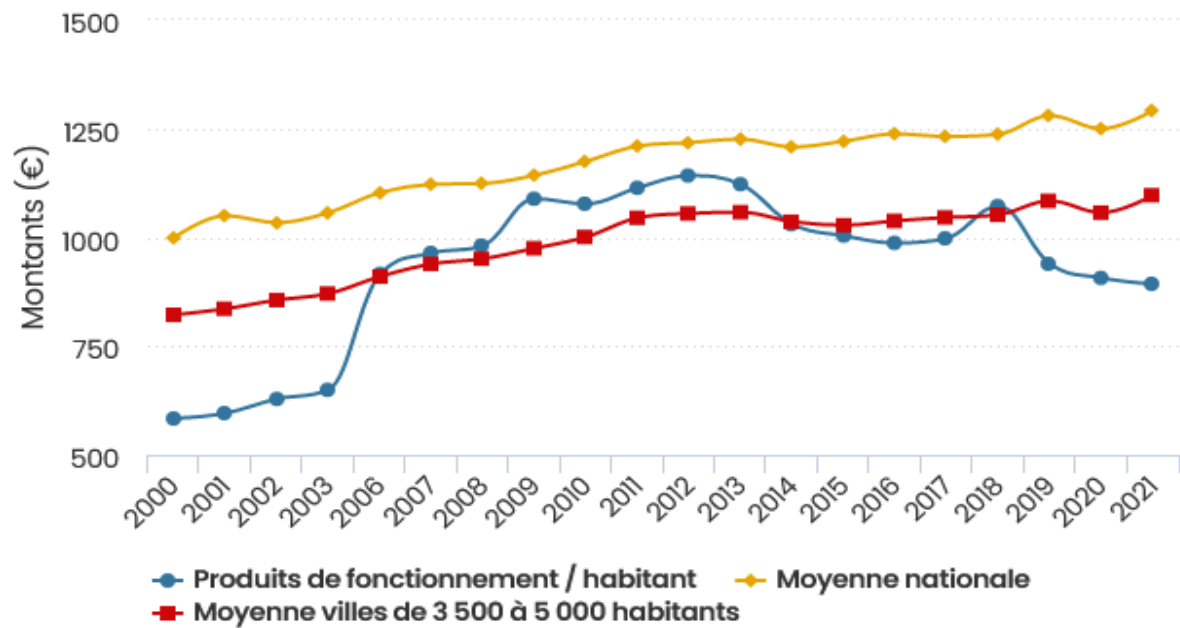
Nous avons écarté l'idée de faire payer aux contribuables locaux les baisses de dotation de l'Etat et la situation financière nationale actuelle. De plus, certes modestement, nous souhaitons contribuer au maintien du pouvoir d'achat des habitants de notre commune de Saint-Nicolas lez Arras. Toutes les pistes de recherches d'économies et de recherche de financement sont étudiées. Tant que cela sera possible, nous n'augmenterons pas la fiscalité des ménages. La hausse de la fiscalité, si un jour elle doit être une option, interviendra en dernier recours.

#### **Produits de fonctionnement par habitants en 2023**

	Montant	Montant par habitant 2023	Montant par habitant 2022
Total des produits de fonctionnement	4 709 458 €	1 011 €	923 €
Impôts locaux	1 395 587 €	299 €	284 €
Dotations de l'Etat	759 764 €	163 €	171 €

## Produits de fonctionnement par habitant de Saint-Nicolas

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)

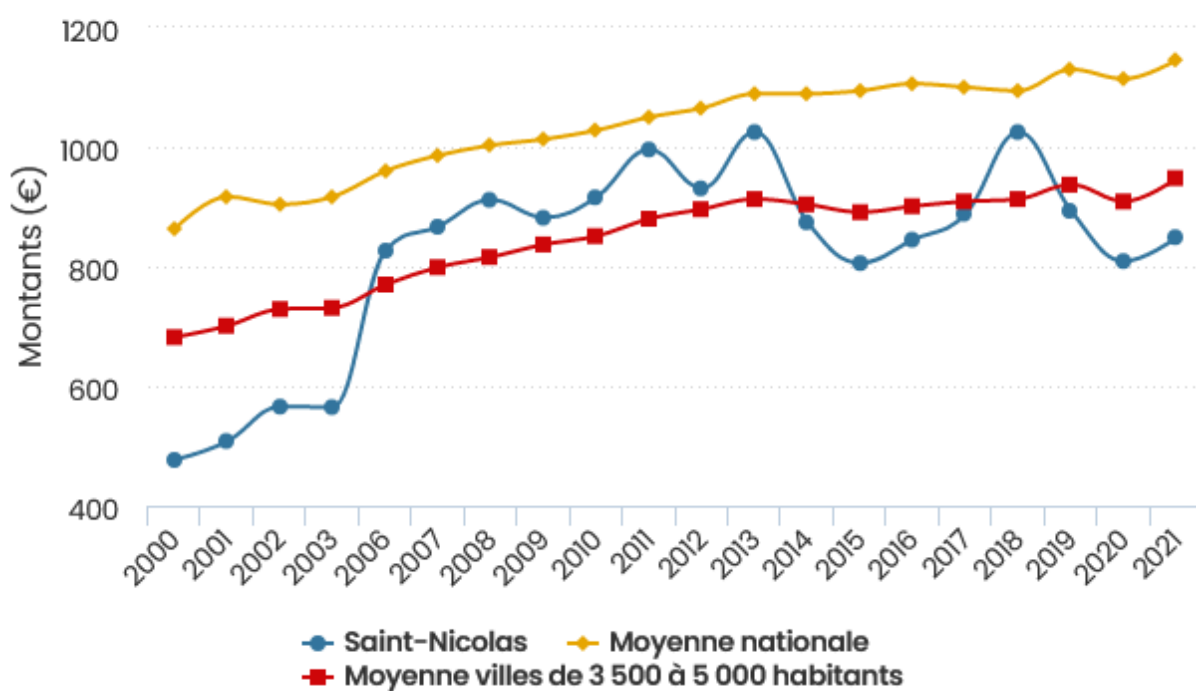


## Charges réelles de fonctionnement par habitants en 2023

	Montant	Montant par habitant 2023	Montant par habitant 2022
Total des charges de fonctionnement	4 150 900 €	891 €	846 €

## Charges de fonctionnement par habitant de Saint-Nicolas

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2023

Les charges de fonctionnement dépendent des services proposées aux habitants tels que centre de loisirs, multi accueil, école de musique, centre social...



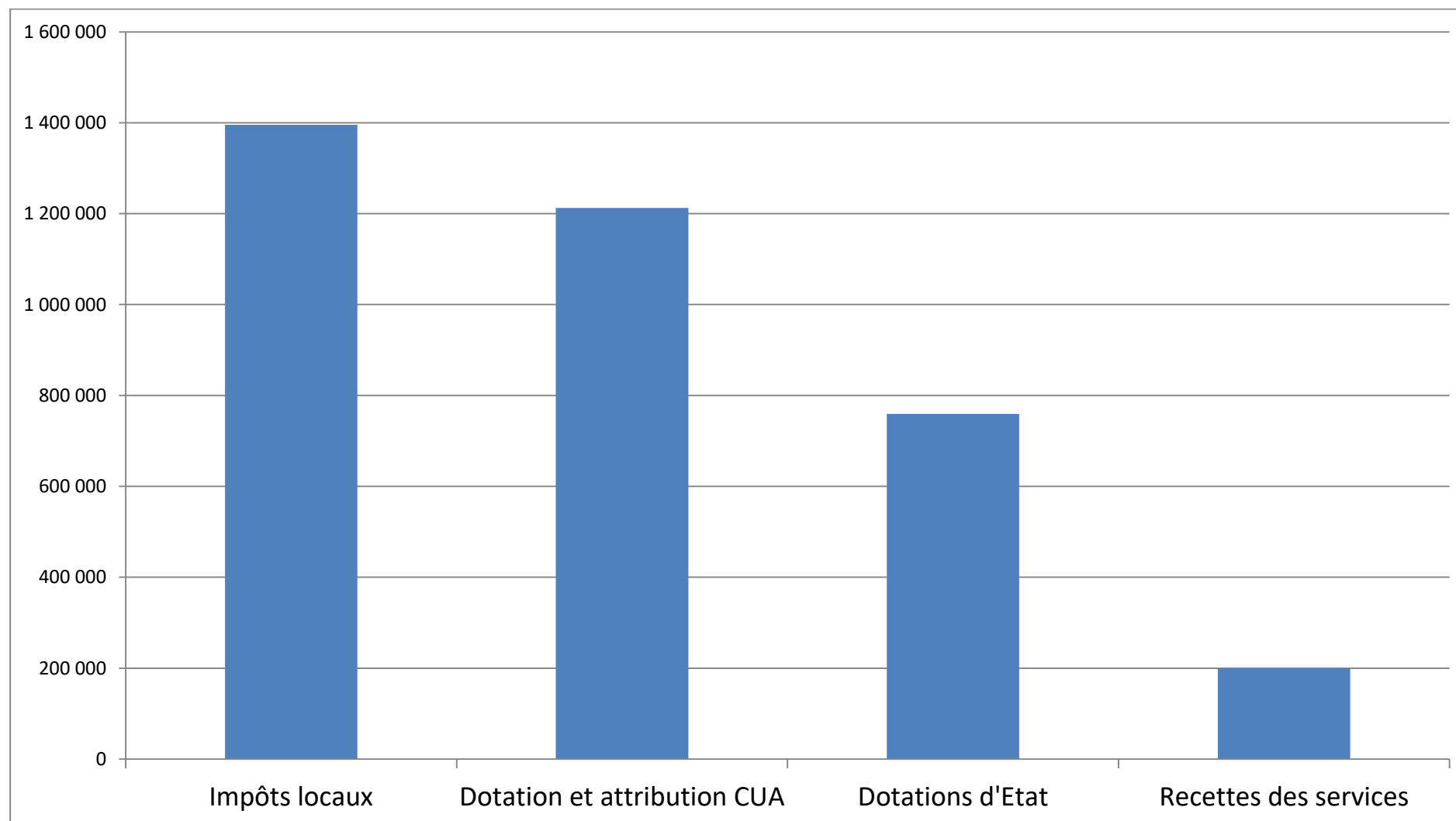
## 4 – Les dotations en baisse

### Évolution des dotations

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Globale de Fonctionnement	547 044€	519 208€	504 782€	491 485€	479 269€	471 329€	463 798€	461 139€
Dotation de Solidarité Urbaine	499 801€	490 587	441 528€	392 470€	343 411€	294 352€	245 294€	196 237€
Dotation Nationale de Péréquation	45 158€	54 190€	48 771€	43 894€	39 505€	35 555€	32 000€	28 800€
Dotation de Solidarité Rurale	55 218€	137 397€	63 489€	101 597€	63 615€	63 890€	63 862€	73 590€
Attribution de Compensation	782 798€	742 689€	793 286€	805 593€	805 953€	805 953€	805 953€	805 953€
Dotation de Solidarité Communautaire	375 013€	372 904€	372 904€	372 904€	372 904€	372 904€	372 904€	406 625€
<b>TOTAL</b>	<b>2 305 032€</b>	<b>2 316 975€</b>	<b>2 224 760€</b>	<b>2 207 943€</b>	<b>2 104 657€</b>	<b>2 043 983€</b>	<b>1 982 811€</b>	<b>1 972 344€</b>

**La part des dotations et des impôts est la part la plus importante.**

## Répartition des principaux produits de fonctionnement en 2023



## 5 – Agents territoriaux et contrats

La gestion de la masse salariale dans un contexte de contrainte est un exercice indispensable et délicat. Elle représente une part très importante de nos dépenses de fonctionnement. Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

### **Celles à l'initiative de l'état :**

- Augmentation réglementaire fixée par décret ministériel applicable à l'ensemble des fonctionnaires et concrétisée par une augmentation de traitement en pourcentage ou nombre de points indiciaires.
- La revalorisation des échelles indiciaires
- L'évolution des taux des charges patronales
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) durée minimale et normale d'avancement de grade fixé par décret

### **Celles à l'initiative de la commune :**

- Les moyens temporaires alloués aux services par exemple : heures supplémentaires, renforcement des effectifs en périscolaire, l'évolution du régime indemnitaire.

Pour rappel, la rémunération c'est le montant du traitement fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé.

L'ensemble de ces paramètres entraîne une hausse minimum par année de 2,5% de la masse salariale.

Dans le contexte de notre commune où nos recettes baissent années après années il est indispensable de piloter cette masse salariale.

Pour maintenir les promotions internes et le régime indemnitaire du personnel il a été décidé de ne pas remplacer la plupart des départs en retraite et de faire appel à des prestataires pour maintenir la qualité de service rendu aux usagers dans certains domaines (restauration, nettoyage des bâtiments)

La promotion du personnel sur des postes de chef de service (suite à des départs en retraite et mutation) est un élément fort de notre politique de gestion du personnel, les derniers exemples : le centre social, le service jeunesse, le service technique

Rappel : en 2014 la masse salariale était de : 2 890 954 euros

En 2023 la masse salariale est de : 2 571 497 euros

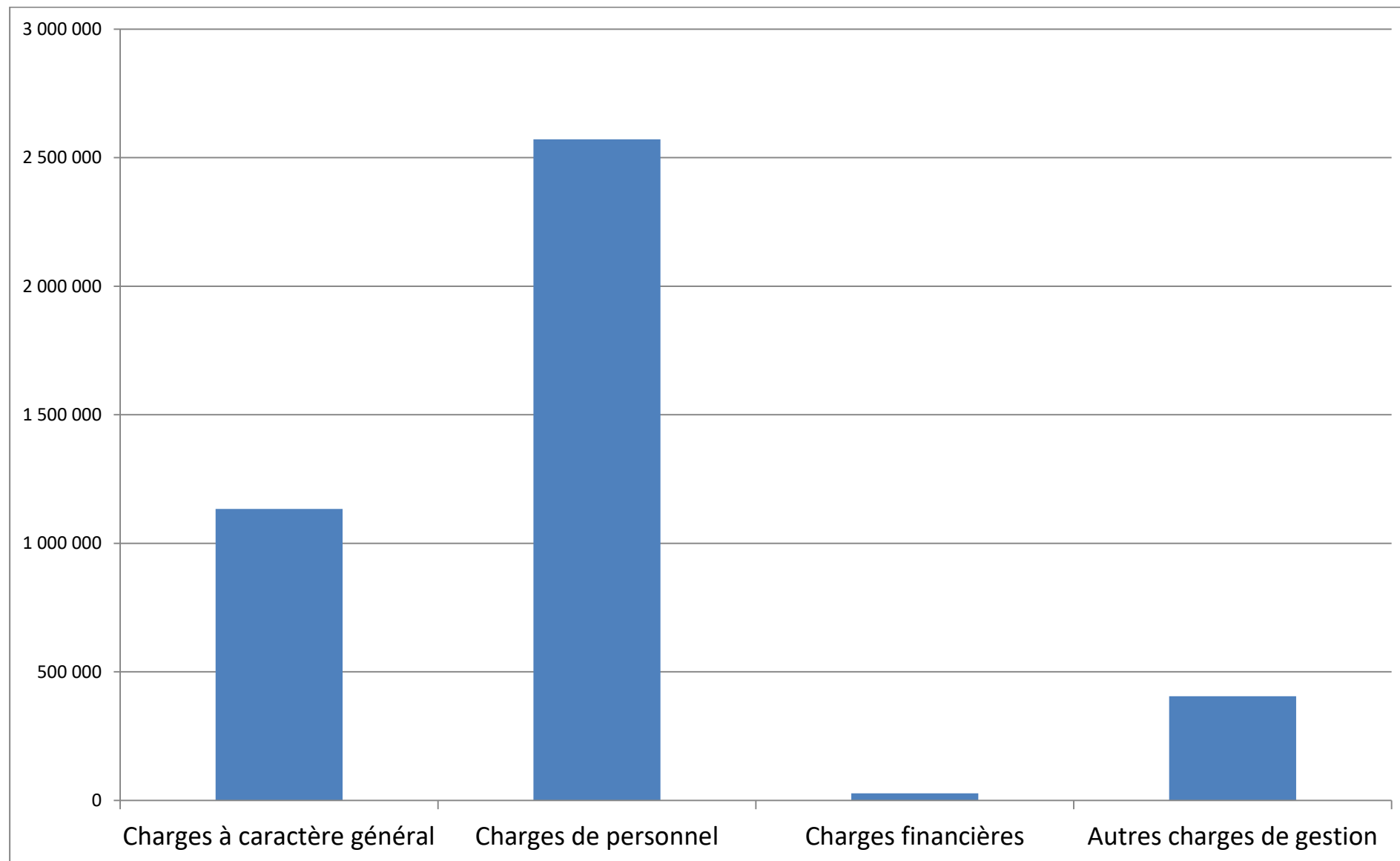
Quelques éléments chiffrés sur l'année :

- ⇒ 18 agents ont eu un avancement d'échelon
- ⇒ 7 nominations d'agents titulaires pour avancement de grade
- ⇒ 17 revalorisations ou attributions de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- ⇒ 14 attributions du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
- ⇒ 46 agents sont partis en formations CNFPT
- ⇒ 3 nominations suite à concours, examen ou promotion interne
- ⇒ Pas de départ en retraite ou mutation

La politique RH s'accompagne d'un suivi régulier et rigoureux des évolutions législatives, des réformes, des décrets... Voici les exemples les plus impactant depuis 2016 :

- ⇒ 2016 : La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés
- ⇒ 2017 : La réorganisation des carrières pour l'ensemble des cadres d'emplois.(catégories A, B et C).
- ⇒ La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon / l'application du transfert prime/point.
- ⇒ 2019 : intégration en cat A des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants et conseillers socio-éducatifs
- ⇒ 2020/2021 : - création d'un échelon supplémentaire en catégorie C : 12<sup>ème</sup> échelon des grades dotés de l'échelle de rémunération C1  
- en catégorie A pour certains grades ;
- ⇒ 2022 : intégration en cat B des auxiliaires de puériculture + bonification exceptionnelle d'1 d'ancienneté aux agents de la Cat C + refonte des grilles C1, C2 C3 relatif à la durée des échelons.
- ⇒ Sans oublier la réforme du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) 2021/2022. Le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations – P.P.C.R. a eu pour objectif de moderniser le statut des fonctionnaires, revaloriser les grilles indiciaires, restructurer les déroulés de carrières et prendre en compte le régime indemnitaire dans le calcul du montant de la retraite.
- 2022 :
  - ⇒ Reclassement indiciaire de agents en cat C et B
  - ⇒ Bonification d'ancienneté pour les agents de Cat C
  - ⇒ Augmentation du point d'indice +3.5%
  - ⇒ Augmentation du smic : janvier 10.57 € / Mai 10.85 € / aout 11.07 €
  - ⇒ Attribution de la prime d'inflation de 100 €
- 2023 :
  - ⇒ Augmentation du point d'indice +1.5%
  - ⇒ Revalorisation indiciaire au 01/05/2023 ( IM 361= IM 353)
  - ⇒ Augmentation du smic : janvier +1.81 % / Mai + 2.22%

## Répartition des charges de fonctionnement en 2023

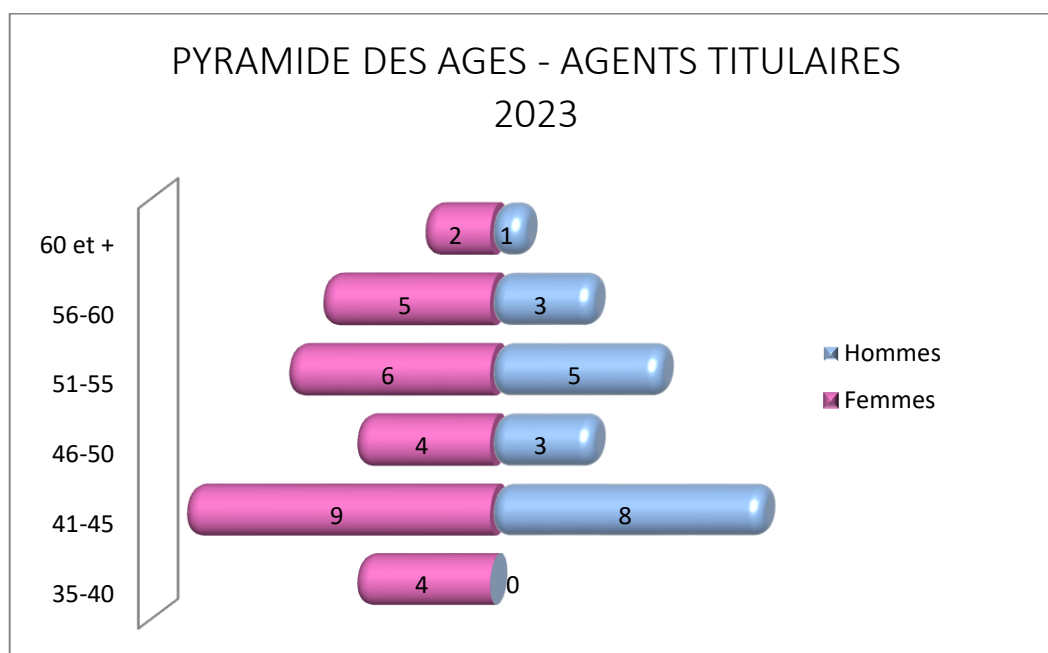


**COMPARATIF MASSE SALARIALE**

	<b>2018</b>		<b>2019</b>		<b>2020</b>		<b>2021</b>		<b>2022</b>		<b>2023</b>	
STAUT	EFF. 2018	TOTAL 2018	EFF.2019	TOTAL 2019	EFF.2020	TOTAL 2020	EFF.2021	TOTAL 2021	EFF.2022	TOTAL 2022	EFF.2023	TOTAL 2023
TITULAIRES	62	2 188 065,35 €	60	2 202 559,48 €	62	2 125 025,93 €	58	2 057 747,22 €	53	1 962 813,36 €	51	2 028 636,52 €
ANIM ACM/CDD PÉriscolaire	18	134 471,11 €	14	150 906,77 €	13	137 115,61 €	18	169 877,00 €	25	197 750,63 €	45	203 260,23 €
CUI/ADULTE RELAIS/PEC/EA	19	195 746,04 €	11	142 418,74 €	9	79 253,70 €	6	72 582,63 €	7	95 548,90 €	10	107 397,82 €
CDD VIE LOCALE	0	- €	1	2 363,65 €	1	28 949,15 €	1	29 542,77 €	1	33 298,76 €	1	34 856,82 €
CDD mus	11	42 892,84 €	13	41 259,44 €	10	37 757,84 €	8	35 731,59 €	8	43 691,59 €	8	43 611,14 €
CDD Occasionnel MA	0	- €	2	3 353,87 €	1	15 872,49 €	2	32 674,44 €	2	27 526,32 €		- €
CDD occasionnel ST	4	1 228,71 €	4	8 284,69 €	3	830,43 €	0	- €	2	7 720,87 €		- €
CDD Adm	1	5 458,86 €	0	- €	0	- €	0	- €	1	11 944,24 €		- €
CDD Ent	0	- €	0	- €	1	14 023,88 €	1	17 761,92 €	0	- €		- €
CDD Cult									1	10 985,93 €	1	24 362,18 €
CDD Pole Jeunesse											1	2 476,21 €
Agents Recenceurs											10	13 373,53 €
Allocation chômage												13 738,00 €
Validation de services												3 489,32 €
		<b>2 576 012,92 €</b>		<b>2 551 146,64 €</b>		<b>2 438 829,03 €</b>		<b>2 415 917,57 €</b>		<b>2 391 280,60 €</b>		<b>2 475 201,77 €</b>
ASSURANCE DU PERSONNEL		78 415,82 €		72 700,63 €		87 371,31 €		83 404,77 €		88 719,78 €		81 393,70 €
CAF		189 122,73 €		98 956,70 €		- €		- €		- €		- €
MEDECINE DU TRAVAIL		9 664,80 €		8 481,60 €		9 085,20 €		8 443,20 €		7 620,00 €		8 644,80 €
Autres prestations				5 105,51 €		4 932,06 €		6 641,60 €		4 739,15 €		6 257,32 €
		<b>277 203,35 €</b>		<b>185 244,44 €</b>		<b>101 388,57 €</b>		<b>98 489,57 €</b>		<b>101 078,93 €</b>		<b>96 295,82 €</b>
		<b>2 853 216,27 €</b>		<b>2 736 391,08 €</b>		<b>2 540 217,60 €</b>		<b>2 514 407,14 €</b>		<b>2 492 359,53 €</b>		<b>2 571 497,59 €</b>

ETP PAR CATEGORIE ET PAR SERVICE POUR L'ANNEE 2023						
	TITULAIRES	Nbre d'ETP	CONTRATS AIDES	Nbre d'ETP	CDD	Nbre d'ETP
SERVICE MAIRIE ADMINISTRATIF	11	10	0	0	0	0
SERVICE TECHNIQUE	12	11	6	0,6	0	0
SERVICE ENTRETIEN/ATSEM	10	10	0	0	0	0
POLE JEUNESSE	5	4,85	3	2,74	69	8
POLE VIE LOCALE	4	3,9	0	0	1	1
POLE CULTURE	2	2	0	0	1	0,85
MULTI ACCUEIL	3	2,95	1	1	0	0
ECOLE DE MUSIQUE	3	1,52	0	0	8	1,2
ECOLE DE MUSIQUE ECOLE	1	0,4	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>46,62</b>	<b>10</b>	<b>4,34</b>	<b>10</b>	<b>11,05</b>
<i>Total effectif</i>	<i>71</i>					
<i>Total ETP</i>	<i>62,01</i>					
			<i>50 animateurs (temps plein) ACM recrutés sur l'ensemble des vacances 2023</i>			
			<i>18 animateurs vacataires périscolaires</i>			
			<i>10 agents recenseurs en janvier (non comptabilisé dans l'effectif)</i>			

## PYRAMIDE DES AGES - EFFECTIFS AGENTS TITULAIRES au 31/12/2023



**Les contrats aidés** ont un impact considérable sur les finances de la commune et sur son fonctionnement. Les emplois concernent des missions dans différents domaines notamment de l'animation et de l'entretien et apportent une recette qui fluctue selon des critères déterminés par l'Etat. . La réforme imposant une prime de 10% à chaque fin de contrat CDD (hors péri et extrascolaire) provoque un nouveau coût financier pour la collectivité.

CONTRATS AIDÉS 2016 -2023								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrats aidés	36	27	19	11	11	6	7	10
dépenses ( Coût chargé)	328 975,00 €	279 997,00 €	195 746,00 €	142 419,00 €	79 253,00 €	72 582,63 €	95 548,90 €	101 575,38 €
Recettes	210 669,00 €	178 121,00 €	135 477,00 €	72 459,00 €	34 405,00 €	44 660,36 €	36 900,40 €	91 712,50 €
Reste à charge pour la commune	118 306,00 €	101 876,00 €	60 269,00 €	69 960,00 €	44 848,00 €	27 922,27 €	58 648,50 €	9 862,88 €

Une réorganisation de l'ensemble des services et le non remplacement de départ en retraite ont permis de maintenir une masse salariale maîtrisée.

## **6 – Des services municipaux adaptés selon les recettes et les ressources des habitants**

Les différentes recettes des services municipaux n'avaient pas connu d'augmentation depuis 2014.

Pour autant, la conjoncture actuelle nous oblige à revoir certains tarifs pratiqués par rapport à la réalité du coût supporté.

L'accès pour tous à la restauration scolaire reste une priorité forte de la municipalité, c'est pourquoi malgré la tendance générale et les choix de nombreuses communes, nous n'augmenterons pas les tarifs de la cantine.

Cependant, d'autres tarifs pratiqués ont été revus à la hausse pour pallier aux augmentations des matières premières et des fluides. Cela a été le cas des activités périscolaires, de l'école de musique, des concessions au cimetière, des actions aliment'action à Chanteclair ainsi que des locations de salles.

Il est rappelé que Saint Nicolas lez Arras est fortement dotée de services pour une commune de cette strate : centre social et culturel, école de musique, multiaccueil, centre de loisirs, accueils périscolaires et 2 restaurants scolaires.

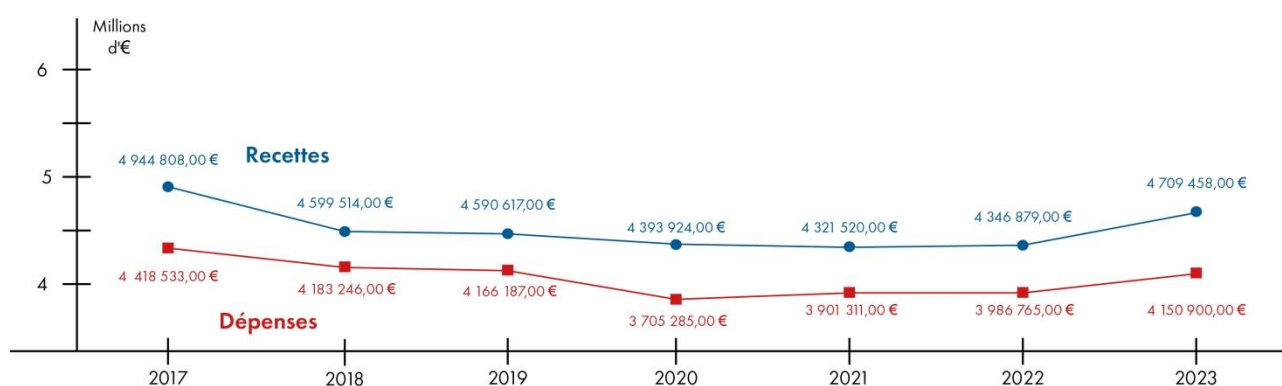
Pour autant, le budget est maintenu en dessous de la moyenne des communes ne disposant pas de l'ensemble de ces services.



## 7- La recherche obstinée d'économies



### Dépenses et recettes de fonctionnement 2017 - 2023 hors amortissement



Nous continuons le vaste plan d'économies pour compenser les baisses des dotations et notamment l'amputation de la DSU.

Cette politique vertueuse doit être poursuivie dans les prochains exercices pour assurer la viabilité de notre politique budgétaire.

Pour les économies d'énergie : de nombreux travaux d'entretien du patrimoine communal ont été réalisés dans le cadre de la transition énergétique et vont continuer. Les investissements envisagés concernent des domaines permettant un gain en économie d'énergie et donc en coût de fonctionnement

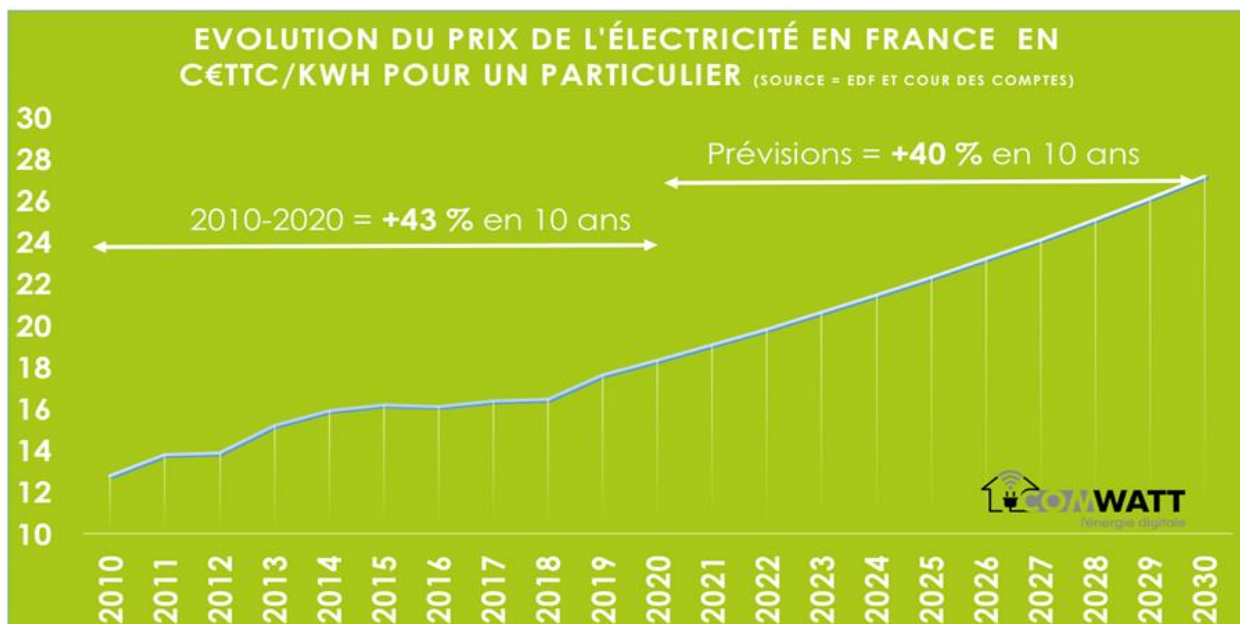
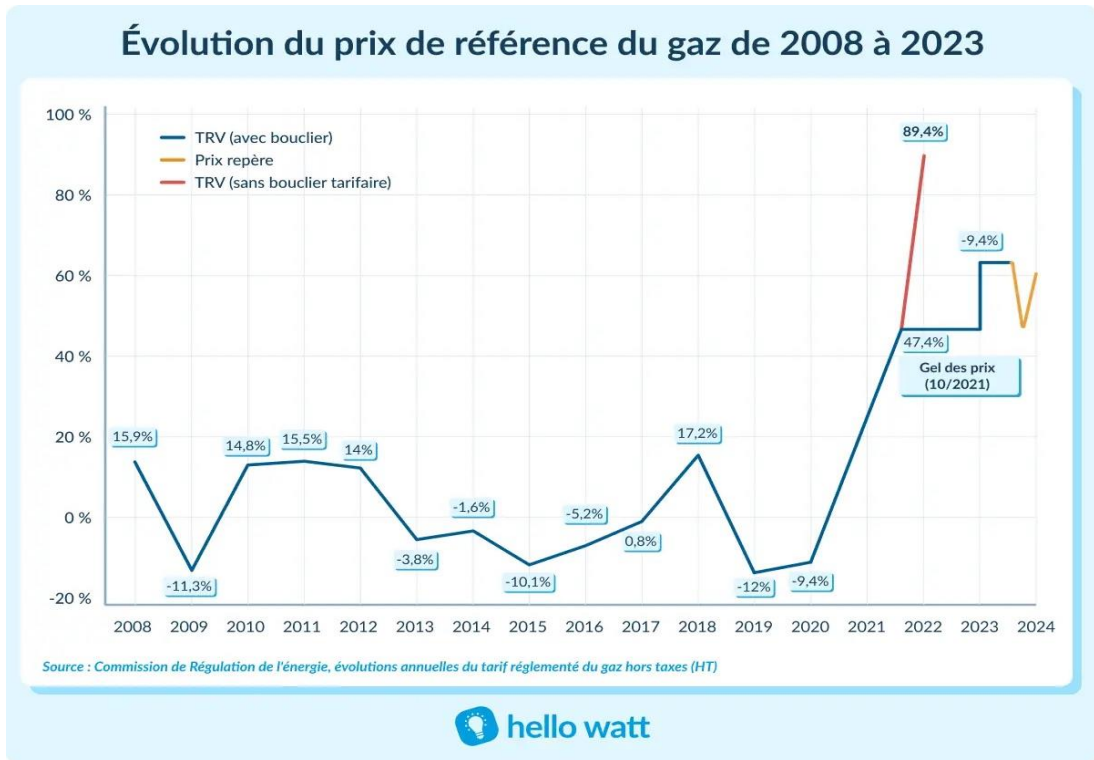
Devant l'inflation du prix du gaz et de l'électricité et malgré les mesures prises pour limiter les dépenses, les fluides représentent un poste très important.

De nombreux travaux se poursuivent dans la commune pour effectuer des économies. En plus des travaux l'analyse de l'occupation des locaux est réalisée pour aménager les plannings et éviter les déperditions.

Lors de la réalisation du calendrier des manifestations, les salles Bonne Humeur ont été bloquées de mi-novembre à fin mars afin d'éviter de chauffer ces deux grandes salles.

Le tableau de chauffe reprenant l'ensemble des températures dans chacun des bâtiments communaux a été retravaillé avec une baisse de degré en cohérence avec notre plan de sobriété énergétique.

Des modifications dans le fonctionnement de la structure communale sont indispensables.



## **IV – DES PROJETS COMMUNAUX RÉALISTES ET NÉCESSAIRES**

### LES PRIORITES

- Aménager la voirie rue des quatre maisons et rue Aristide Briand
- Changer les différents chauffages électriques vétustes et énergivores
- Changer l'éclairage des bâtiments communaux par des led
- Acheter divers matériels pour l'ensemble des services
- Poursuivre les travaux dans le cadre du Fonds de Travaux Urbains
- Terminer les travaux liés à l'internet et la téléphonie dans les bâtiments communaux
- rénover et isoler des bâtiments communaux occupés par des locataires
- changer chauffage et éclairage salle bonne humeur
- autres projets à définir selon l'obtention éventuelle de subventions

Pour l'ensemble des projets nous solliciterons les différents partenaires afin d'obtenir les subventions.

L'ensemble de ces investissements se feront sur fonds propres et diverses subventions.

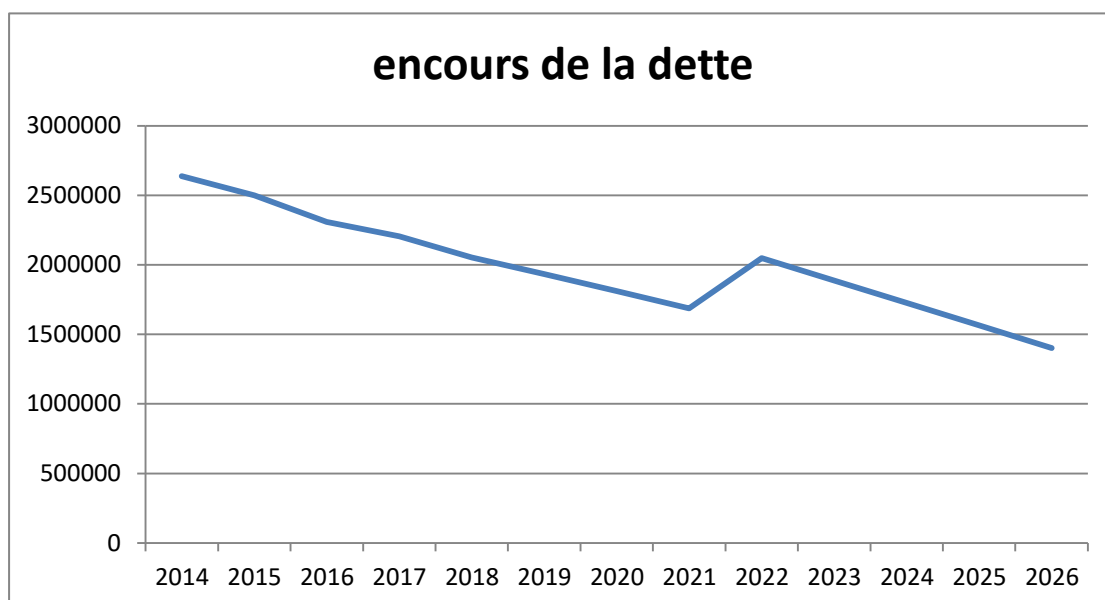
D'autres projets permettant des économies d'énergies et des retours en fonctionnement pourront être envisagés selon les opportunités des subventions obtenues

## V - L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'ensemble des projets d'investissement ont été réalisés sur des fonds propres. La recherche de subventions a permis de diminuer le reste à charge communal.

La conjoncture actuelle avec la très forte remontée des taux d'emprunt va entraîner une forte augmentation des charges financières sur l'exercice 2024. Sont concernés par cette hausse les deux emprunts ANRU.

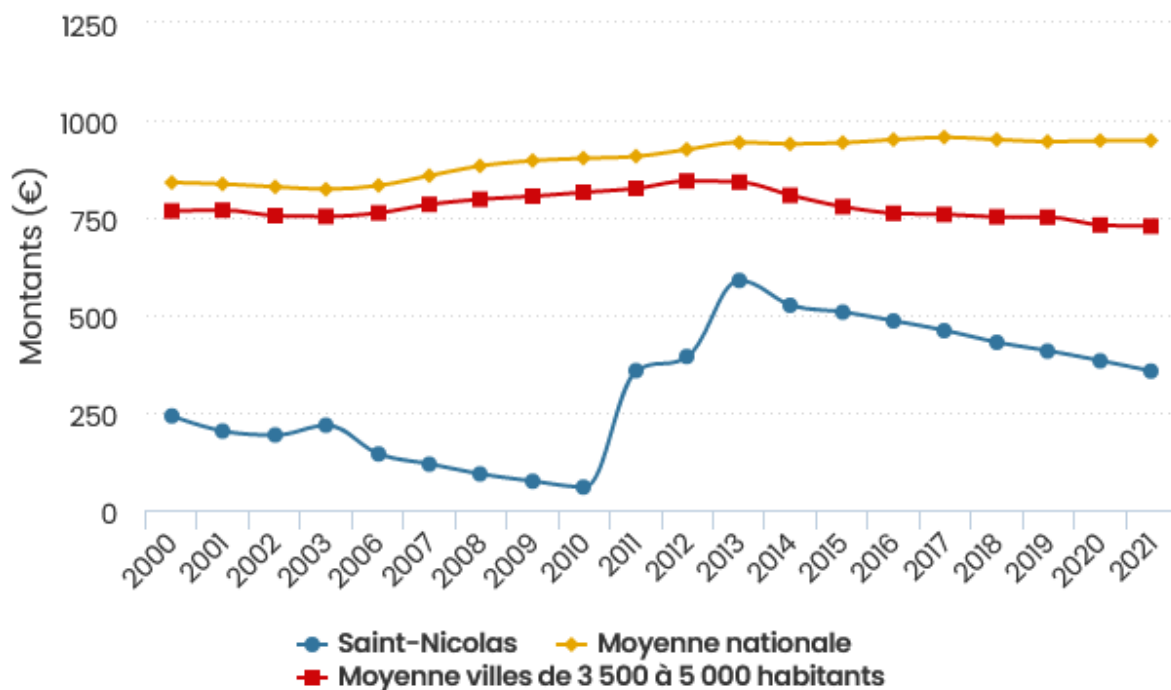
Bien sûr, la recherche de subventions auprès des différents financeurs (Etat, Région, Département, CAF, Fédérations....) reste toujours une priorité afin de diminuer la part communale dans l'ensemble des investissements



2014	2 638 000 €
2015	2 500 000 €
2016	2 352 000 €
2017	2 204 000 €
2018	2 024 000 €
2019	1 934 000 €
2020	1 812 000 €
2021	1 689 000 €
2022	2 047 435 €
2023	1 887 978 €
2024	1 727 080 €
2025	1 564 685 €
2026	1 400 737 €

## Dette par habitant de Saint-Nicolas

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2023

Dette Moyenne/habitant 2022	
Saint Nicolas lez Arras	432€ (356€ en 2021)
Moyenne ville 3 500 à 5000 habitants	730€
Moyenne nationale	950€

Source JDN 2023

La dette par habitant de la commune est bien inférieure à la moyenne nationale.

## VI – UNE POLITIQUE LOGEMENT ENGAGÉE

La commune de Saint Nicolas lez Arras met l'accent sur sa politique du logement notamment grâce à une vigilance accrue sur les différentes attributions.

En lien avec la CUA et le bailleur Pas de Calais Habitat, des priorités sont données afin de permettre d'atteindre un objectif de mixité de public et un renouvellement de la population.

Les parcours résidentiels sont privilégiés

*Qu'est-ce qu'un parcours résidentiel ?*

*Lorsque l'on devient locataire dans le parc du logement social, celui-ci est adapté à la composition de la famille, à ses revenus.*

*Avec le temps, les besoins évoluent et il faut parfois prendre un logement plus grand. Puis, les enfants partent, les allocations logement peuvent diminuer et le logement peut devenir trop cher et trop grand. Ou bien, encore, une augmentation substantielle des ressources du locataire va l'amener à devoir s'acquitter d'un supplément de loyer et dans certains cas quitter le logement social.*

*Changer de logement en fonction de l'évolution des besoins au bon moment, pour le bon endroit est l'objet même d'un parcours résidentiel.*

*Le nombre de vacance est quasi nul et les maisons se vendent bien et rapidement.*

*Concernant les ventes d'habitations nous pouvons les comptabiliser grâce à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui est obligatoire à chaque vente. En effet, c'est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption afin qu'il puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.*

DIA 2015-2023

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DIA</b> (Droits de préemption Ventes Immeubles/Terrains)	42	33	41	60	46	40	46	62	49

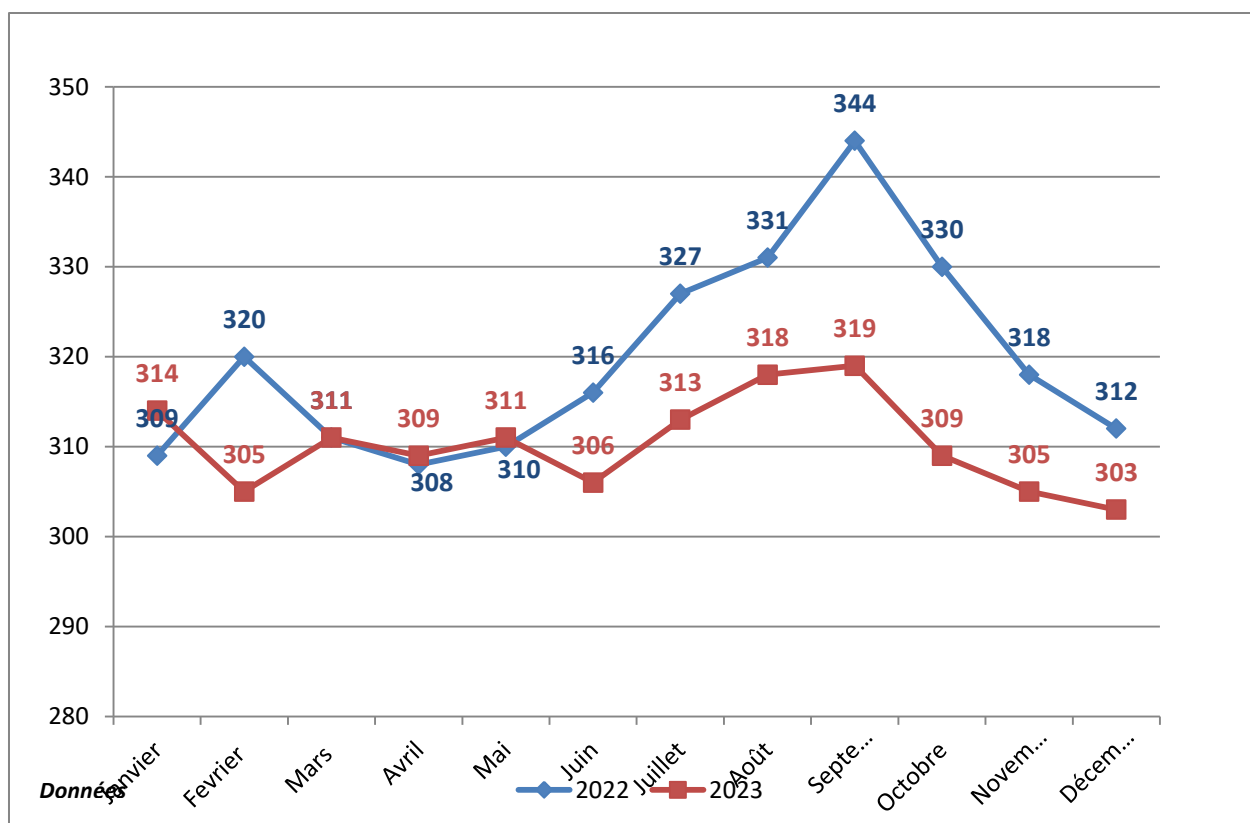
Le nombre de relogement est en forte diminution depuis 2015 ce qui montre une volonté générale de la population de rester sur le quartier et plus globalement sur la commune.

Années	Relogements	REVENUS				SITUATION				
		Salaire	RSA/ Assedic	Retraite	AAH / Invalidité	Nouveaux Habitants	Mutations	Décohabitations /Séparations	Sous Locations	Glissements de baux
2015	154	104	31	14	5					
2016	103	66	23	6	8	49	32	22		
2017	89	61	22	4	2	46	25	18		
2018	83	54	20	8	1	42	24	18		
2019	76	45	24	4	3	39	13	14		10
2020	66	39	17	6	4	39	13	10		4
2021	65	31	20	8	6	34	10	16	3	2
2022	75	50	19	2	4	45	14	7	6	3
2023	60	40	7	8	5	40	7	7	2	4

Les services et commerces de proximité sont des atouts pour la vie du quartier ainsi que l'aménagement des espaces pour le bien-être et le bien vivre des habitants tout en assurant un gain de temps pour l'entretien.

Le quartier Chanteclair a subi une réelle mutation grâce au renouvellement urbain opéré ainsi qu'aux politiques menées. De nombreux indicateurs mettent en lumière cette évolution.

## Demandeurs d'emploi 2023



Par ailleurs, nous gardons pour objectif de repasser la barre des 5 000 habitants avec l'espoir de récupérer notre Dotation de Solidarité Urbaine en totalité et assurer un avenir financier serein pour Saint Nicolas lez Arras.

## VII – RELATION COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS / VILLE DE SAINT NICOLAS LEZ ARRAS

La commune de Saint Nicolas lez Arras fait partie des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras.

Dans le cadre des compétences de l'intercommunalité les liens avec la commune sont inéluctables :

### **DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL :**

- Le PRADET, politique d'aménagement et d'équilibre des territoires de la Région.
- Les aménagements du Val de Scarpe
- Le développement et la gestion des liaisons douces
- La gestion des équipements nautiques avec la création d'un pôle nautique.



- Dans le Cadre du NPNRU (nouveau projet national de rénovation urbaine) : pour la réhabilitation de 172 logements Kemmel / Cassel /Gris nez
- Un pôle développement économique très dynamique et source de nouvelles activités commerciales et industrielles sur le territoire
- La BGE (boutique gestion entreprises) avec une pépinière d'entreprises dans le quartier Chanteclair
- l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Plan Local de l'Habitat
- La création des deux passerelles
- Le règlement local de publicité intercommunal
- L'accompagnement pour la réalisation d'un bois urbain dans le quartier Chanteclair, en lien avec St Laurent

### **DANS LE DOMAINE DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOTISSEMENTS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES :**

Nous menons avec la CUA différents projets de lotissements :

- sur l'ancien site Vigala un lotissement appelé « résidence du halage » de 130 logements privés en collectifs et individuels
- sur l'ancien site Perrenot Bekaert un lotissement appelé « clos des champs » de 68 logements réalisés par coopartois pour les maisons individuelles et Pas de Calais Habitat pour les collectifs.
- sur le terrain en schiste Verlaine un lotissement appelé « résidence Arthur Rimbaud » de 18 logements privés individuels
- sur le site de l'ancienne minoterie Gheerbrant un lotissement appelé « Zen d'ô » de 42 logements de haut standing
- sur la parcelle appartenant à M. Peugnet, rue de la forge au fer le lotissement « belle rive » de 42 appartements
- Sur la parcelle appartenant à M. Waterlot rue de la forge au fer, un lotissement « les boves » d'une quarantaine de logements.

### **DANS LE DOMAINE FINANCIER :**

- Subvention Politique de la Ville dans le cadre des projets portés au titre du Contrat de ville (plus de 970 000 euros sur le territoire)
- Subvention de 15 000€ attribuée en remplacement de la mise à disposition du poste d'agent de développement
- Subvention du centre social Chanteclair sur le fonctionnement global de la structure

- Subvention Fonds de concours pour les projets d'investissements communaux
- Subvention transition énergétique en lien avec la FDE
- Suivi et pilotage de la TFPB (Taxe Foncière propriétés bâties) en lien avec le bailleur
- Subvention de 300€/concession reprise
- Subvention pour la construction de columbarium
- Prise en charge des entrées piscine et du transport pour les scolaires dans le cadre du savoir nager soit un gain de plus de 10 000€ pour la commune.
- Augmentation de 33 000€ de la Dotation de solidarité communautaire

### **DANS LE CADRE DE LA SANTE**

- Piscine CUA : savoir nager.
- Le savoir rouler : accompagnement des écoles
- Pôle santé : travail sur la santé mentale
- Accompagnement du Centre médical rue du canal

### **DANS LE CADRE D'UNE AIDE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE**

- Création de Groupements de commande
- Prêt de matériel
- Urbanisme : accompagnement / service ADS
- Médiateurs de la Communauté Urbaine
- BUS
- SMAV (ramassage et traitement des déchets ménagers)
- Chenil
- Gestion des voiries et de l'éclairage public

Il est aussi rappelé que la Communauté Urbaine d'Arras de par son statut doit mettre en œuvre un schéma de mutualisation libre d'adhésion pour ses communes.

Ces mutualisations peuvent se développer de manière verticale ou horizontale.

Pour Saint Nicolas nous utilisons les deux formules au mieux des intérêts de la commune.

Dans le cadre de ce schéma, une charte de coopération intercommunale a été signée entre les communes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt, Anzin Saint Aubin, Beaurains, Dainville, Sainte Catherine.

Voici les mutualisations réalisées :

- Les logiciels finances, Ressources humaines, état civil, élection
- Réseau M
- Produits d'entretien
- Télécommunication
- vidéoprotection
- Mutualisation avec le service informatique de la ville d'Arras

- Aide juridique de la CUA pour la commande publique
- Hébergement de la messagerie
- Transport avec chauffeur
- Reprise de concessions
- Archives
- téléphonie

## **VIII – CONCLUSION**

### **→ Nous consoliderons :**

- le maintien de la fiscalité locale cette année
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- le maintien des tarifs de restauration scolaire
- le développement des installations sportives, éducatives et sociales.
- le développement du pôle culturel et social de Chanteclair
- le développement du pôle associatif et sportif au complexe Bonne Humeur
- l'organisation des services

### **→ les priorités affichées :**

- jeunesse
- vieillissement
- éducation
- cohésion sociale
- lutte contre l'isolement
- habitat et parcours résidentiel
- vision budgétaire à long terme

Bien sûr ces engagements et ces politiques publiques seront tenus à la hauteur des crédits dont disposera la commune, en fonction de l'implication des partenaires et de l'évolution des législations financières mais toujours dans un esprit de justice et de solidarité.